

Bruxelles, le 17 juin 2015  
(OR. en)

9622/1/15  
REV 1

FSTR 31  
FC 33  
REGIO 45  
SOC 403  
AGRISTR 43  
PECHE 199  
CADREFIN 27

#### NOTE POINT "I/A"

---

Origine:	Secrétariat général du Conseil
Destinataire:	Comité des représentants permanents (2 <sup>e</sup> partie)/Conseil
Objet:	Projet de conclusions du Conseil sur les défis de mise en œuvre de la politique de cohésion 2014-2020 - Adoption

---

1. Un an et demi après l'adoption de la réforme de l'ensemble de mesures législatives relatives à la politique de cohésion pour la période 2014-2020, il est tout particulièrement important de faire le point de la manière dont les principaux éléments de cette réforme ont été pris en compte dans le processus de programmation au niveau des États membres. Il est essentiel de répertorier les évolutions et goulets d'étranglement qui existent actuellement en ce qui concerne la programmation et de la mise en œuvre de cette politique récemment réformée et de s'attaquer sans tarder aux difficultés qui subsistent.
2. En réponse à l'invitation du Conseil concernant une évaluation détaillée de la qualité des dépenses et interventions<sup>1</sup>, la Commission a présenté une première évaluation préliminaire portant sur la mise en œuvre de la réforme de la programmation pour la politique de cohésion 2014-2020<sup>2</sup>.

---

<sup>1</sup> Conclusions du Conseil concernant le sixième rapport sur la cohésion économique, sociale et territoriale: investissement pour l'emploi et la croissance (doc. 15802/14).

<sup>2</sup> Efficacité et valeur ajoutée de la politique de cohésion = document officieux de la Commission européenne visant à évaluer la mise en œuvre de la réforme de la programmation de la politique de cohésion 2014-2020 (mai 2015).

3. Dans ce contexte, la présidence lettone a présenté un projet de conclusions du Conseil sur les défis de mise en œuvre de la politique de cohésion 2014-2020, qui a été examiné par le groupe "Actions structurelles" à l'occasion de ses réunions des 8 et 26 mai et du 2 juin 2015. Le texte a ensuite fait l'objet de plusieurs "procédures de silence", dont la dernière s'est achevée le 12 juin, à l'occasion desquelles aucune délégation n'a formulé d'objection. En conséquence, le projet de conclusions du Conseil élaboré par le groupe est présenté à l'annexe de la présente note.
  
  4. Le Comité des représentants permanents est dès lors invité à recommander au Conseil des affaires générales, lors de sa session du 23 juin 2015, d'adopter le projet de conclusions du Conseil qui figure à l'annexe de la présente note.
-

**Projet de conclusions du Conseil sur les défis de mise en œuvre  
de la politique de cohésion 2014-2020**

LE CONSEIL DE L'UNION EUROPÉENNE

- 1) RAPPELANT que les objectifs de la politique de cohésion sont énoncés à l'article 174 du traité sur le fonctionnement de l'Union européenne;
- 2) RAPPELANT le projet de conclusions du Conseil concernant le sixième rapport sur la cohésion économique, sociale et territoriale;
- 3) RAPPELANT le plan d'investissement pour l'Europe<sup>3</sup> lancé par la Commission européenne et le rôle que joue la politique de cohésion pour soutenir l'investissement à long terme destiné à stimuler la croissance et l'emploi et pour créer un environnement plus propice à l'investissement;
- 4) RAPPELANT les conclusions du Conseil ECOFIN sur l'examen annuel de la croissance et le rapport sur le mécanisme d'alerte<sup>4</sup>;

**Mise en œuvre de la politique de cohésion**

- 5) INSISTE UNE FOIS ENCORE sur la pertinence des principaux éléments de la réforme de la politique de cohésion dont il a été convenu pour la période de programmation 2014-2020, qui visent à aligner les investissements au titre de cette politique sur les priorités de la stratégie Europe 2020 et du Semestre européen et notamment à mettre fortement l'accent sur le renforcement de l'efficacité et l'orientation sur les résultats;

---

<sup>3</sup> COM(2014) 903 final.

<sup>4</sup> 5957/1/15 REV 1.

- 6) SOULIGNE qu'il importe d'exploiter pleinement le potentiel qu'a cette réforme de renforcer la politique de cohésion en tant que principale politique d'investissement de l'UE favorisant la cohésion économique, sociale et territoriale dans l'ensemble des régions de l'UE, tout en concentrant les interventions dans les régions les moins développées et en contribuant à d'autres objectifs européens;
- 7) CONSTATE AVEC SATISFACTION que la concentration thématique est atteinte pour le FEDER et le FSE et, dans certains cas, va même au-delà des exigences du cadre législatif, et que les priorités de la stratégie Europe 2020 ont clairement été prises en considération dans les documents de programmation;
- 8) EST CONSCIENT de l'importance des mesures instaurées en liaison avec la bonne gouvernance économique et de leur mise en œuvre effective; SOULIGNE que, parce qu'ils permettent de donner suite à certaines des recommandations par pays formulées dans le cadre du Semestre européen, les investissements au titre de la politique de cohésion ont un rôle important à jouer dans le soutien des réformes structurelles, contribuant à créer des conditions propices pour les interventions des Fonds ESI et améliorant l'environnement global des investissements dans les États membres et les régions;
- 9) EST CONSCIENT de l'importance que revêtent les conditions ex ante pour le renforcement de l'efficacité des investissements et de l'effet d'entraînement qu'elles sont susceptibles d'exercer vis-à-vis des administrations des États membres; NOTE que, d'une manière générale, les conditions ex ante ont été respectées dans la plupart des programmes et des États membres; CONSTATE néanmoins que le respect de ces conditions est variable d'un État membre à l'autre;
- 10) DEMANDE aux États membres de s'efforcer de mettre en œuvre, rapidement et efficacement, leurs plans d'action relatifs aux conditions ex ante, conformément aux dispositions du règlement, et à faire en sorte que la mise en œuvre des programmes démarre dans les meilleurs délais et que la politique réformée produise effectivement ses effets sur le terrain; SOULIGNE qu'il importe que la Commission travaille en étroite coopération avec les États membres dans le cadre du suivi des conditions ex ante et des progrès accomplis dans le respect de ces conditions; DEMANDE à la Commission et aux États membres de procéder à l'adoption des programmes opérationnels restants;

- 11) CONSTATE AVEC SATISFACTION que la logique d'intervention a, d'une manière générale, gagné en clarté et qu'une définition précise des changements attendus des investissements des fonds ESI est fournie dans les programmes;
- 12) SE FÉLICITE de l'approche intégrée du développement territorial et du recours à l'investissement territorial intégré et au développement local mené par les acteurs locaux dans le but de mieux relever les défis territoriaux complexes;
- 13) INVITE les États membres à exploiter pleinement le potentiel résultant de l'augmentation récente des préfinancements au titre de l'initiative pour l'emploi des jeunes en 2015 pour en accélérer la mise en œuvre;

### **Instruments financiers**

- 14) EST CONSCIENT de l'efficacité potentielle d'un recours à des instruments financiers pour renforcer l'impact et l'effet de levier des fonds ESI, s'appuyant sur une évaluation ex ante et des objectifs spécifiques définis dans les programmes opérationnels, en complément des instruments financiers qui existent déjà au niveau régional, national et de l'UE, tant d'origine publique que privée, et en coordination avec ces instruments; RAPPELLE toutefois que les subventions accordées dans le cadre de la politique de cohésion constituent une forme de soutien efficace pour de nombreux types de projets et programmes, isolément ou en combinaison avec des instruments financiers;
- 15) NOTE AVEC SATISFACTION que, sur la base des estimations et des plans actuels, le recours aux instruments financiers devrait, globalement, presque doubler par rapport à la période de programmation 2007-2013 et INVITE les États membres à continuer d'étudier les moyens de renforcer et élargir encore l'utilisation durable d'instruments financiers, tout en tenant compte des situations et contextes différents dans les États membres et les régions; PREND ACTE des diverses modalités de mise en œuvre, telles que les instruments financiers faits sur mesure, les instruments dits "prêts à l'emploi" et l'initiative sur les PME;
- 16) INVITE la Commission à fournir des orientations sur le recours aux instruments financiers et sur les synergies entre les différents instruments, en temps utile et d'une manière cohérente et claire, et à étudier toutes les possibilités de clarification, sans jamais outrepasser le champ des dispositions juridiques adoptées par les co-législateurs en créant de nouvelles obligations;

- 17) SOULIGNE que l'existence de règles stables, cohérentes et claires tout au long de la période de mise en œuvre est une condition préalable en vue d'attirer les investisseurs privés.
- 18) INVITE la Commission à poursuivre l'examen d'éventuelles synergies et complémentarités entre les Fonds ESI et le Fonds européen pour les investissements stratégiques (FEIS) et à fournir des orientations sur la manière de combiner l'utilisation des Fonds ESI avec le FEIS afin d'assurer une coordination harmonieuse et efficiente entre ces instruments.
- 19) EST CONSCIENT de l'importance que revêtent le savoir-faire pratique et les expériences passées pour le succès de la mise en place et de la gestion d'instruments financiers. INVITE la Commission à continuer d'analyser les goulets d'étranglement dans la mise en œuvre et à livrer des solutions pratiques destinées à les surmonter, notamment dans le cas des instruments financiers faits sur mesure.
- 20) SE FÉLICITE de la création de la nouvelle plateforme fi-compass et INVITE la Commission à veiller à ce que celle-ci évolue comme une plateforme de conseil fondée sur la demande, apportant des réponses sur des questions pratiques liées à la conception et à la mise en œuvre en temps utile d'instruments financiers.

### **Capacités administratives et simplification**

- 21) RECONNAÎT que la bonne gouvernance et les capacités administratives sont deux des principales conditions préalables pour atteindre les objectifs de la politique de cohésion, qu'il appartient au premier chef aux États membres et à leurs régions d'améliorer les capacités administratives et que, dans le même temps, la Commission a un important rôle de soutien à jouer. EST CONSCIENT qu'il importe de remédier aux faiblesses des capacités administratives, notamment dans les domaines des marchés publics et des aides d'État.

- 22) APPELLE les États membres à améliorer leurs capacités administratives dans le domaine de la gestion des Fonds ESI, tout en respectant le principe de proportionnalité, et à promouvoir l'échange de bonnes pratiques sur le plan intérieur et entre eux. ENGAGE la Commission à poursuivre ses efforts visant à faciliter et à encourager l'échange de bonnes pratiques entre les États membres et à continuer d'innover sur la manière dont elle peut aider les États membres à améliorer leurs capacités administratives dans la gestion des Fonds ESI. SE FÉLICITE des possibilités qu'offre le nouveau mécanisme d'échange TAIEX REGIO PEER 2 PEER.
- 23) DEMANDE à la Commission de resserrer la coordination au sein de ses services et de renforcer sa capacité à assurer en temps voulu une interprétation coordonnée, claire et stable des règles et des décisions de la Commission. Il est vital que la Commission et les États membres coopèrent étroitement afin d'assurer une compréhension commune et cohérente des règles tout au long de la période de mise en œuvre, notamment en ce qui concerne les dispositions particulières arrêtées lors des négociations sur les documents de programmation, qui se sont conclues récemment.
- 24) ENGAGE la Commission et le dispositif JASPERS à assurer une capacité suffisante afin d'aider les États membres à aborder les questions horizontales et à élaborer les projets, de manière à ce que puissent être mises en œuvre des actions de qualité.
- 25) INVITE la Commission à se pencher sur les moyens de progresser davantage en matière de simplification et de proportionnalité, en prenant en compte les constats établis dans le sixième rapport sur la cohésion concernant les différences dans les capacités de gouvernance. ESTIME que l'initiative "Mieux légiférer" devrait porter également sur la politique de cohésion, et notamment sur sa simplification.

- 26) SE FÉLICITE de la création par la Commission du groupe de haut niveau chargé du suivi de la simplification pour les bénéficiaires. DEMANDE que le Conseil soit informé régulièrement, dès 2016, des travaux de ce groupe et que les États membres soient impliqués et SOUHAITE que les conclusions pertinentes en soient examinées avec les États membres et appliquées à la période de programmation en cours lorsqu'elles apportent une valeur ajoutée immédiate sans compromettre la stabilité des règles générales. RAPPELLE que la simplification de la politique de cohésion constitue un objectif commun de la Commission, des États membres et d'autres parties prenantes et relève de leur responsabilité partagée. Dans le respect du principe de la gestion partagée des Fonds ESI, tous les acteurs au niveau de l'Union et au niveau national sont invités à faire usage des mesures de simplification prévues dans le cadre juridique, à recenser et à éliminer les processus et procédures représentant une charge administrative ou un coût excessifs ou qui peuvent être simplifiés sans remettre en cause l'assurance globale et l'efficacité du système de gestion et de contrôle. RECONNAÎT que les auditeurs au niveau de l'Union et au niveau national, y compris la Cour des comptes, sont bien placés pour contribuer à l'effort de simplification en repérant des processus et des procédures redondants et en suggérant l'adoption de solutions plus efficaces fondées sur de bonnes pratiques.
- 27) INVITE la Commission et les États membres à consentir des efforts et, si nécessaire, à affecter des moyens suffisants en faveur de mesures préventives qui accroissent la sécurité juridique, afin de minimiser les risques d'erreur et d'éviter la rétroactivité, ainsi qu'à détecter les problèmes lors des premiers stades de la mise en œuvre à travers la procédure de désignation, des audits du système et des mécanismes d'alerte rapide. ENGAGE la Commission à fournir en temps utile des orientations et un soutien méthodologique coordonné aux États membres, notamment aux auditeurs nationaux, et à partager les résultats récurrents et horizontaux des audits avec la communauté des auditeurs et les autorités responsables des programmes.

- 28) INVITE la Commission à faire rapport sur l'absorption des instruments financiers et la contribution apportée par les Fonds ESI à la mise en œuvre des recommandations par pays concernées, ainsi que sur la contribution des conditions ex ante à l'instauration d'un climat plus favorable pour les investissements et à l'élimination des goulets d'étranglement à long terme pour la croissance et sur la réduction de la charge administrative. INVITE la Commission à faire figurer ces conclusions dans le rapport sur l'issue des négociations concernant les accords de partenariat et les programmes prévus au titre de l'article 16 du règlement portant dispositions communes<sup>5</sup>. INVITE les États membres à fournir des informations en ce qui concerne les instruments financiers financés par les Fonds ESI, les évaluations réalisées ex ante et, le cas échéant, les accords de financement signés, afin de permettre à la Commission de produire ce rapport.
- 29) RECOMMANDE la tenue régulière d'une discussion entre ministres compétents au sein du Conseil des affaires générales afin d'examiner la mise en œuvre des fonds ESI et les résultats obtenus dans ce cadre, permettant ainsi d'apporter une contribution importante à la mise en œuvre d'une politique de cohésion axée sur l'obtention de résultats

---

<sup>5</sup> Règlement (UE) n° 1303/2013 (JO L 347 du 20.12.2013, page 320).